

## Délibération N° 2022-14

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 mars 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
- Vu** la délibération N°2019-08 portant adoption du nouveau règlement de valorisation des locaux ;
- Vu** la délibération N°2019-40 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bénéfice de la Présidente,
- Vu** l'avis de la CFVU en date du 18 février 2022 portant avis favorable à la politique tarifaire des formations continues et en alternance et diplômes d'Université (rentrée universitaire 2022/2023) ;

### **Rapport :**

Sous réserve de la délégation de pouvoir consentie au bénéfice de la Présidente de l'Université, l'adoption des tarifs de l'établissement relève du Conseil d'administration, au titre de ses compétences budgétaires et de sa compétence générale de détermination de la politique de l'établissement, conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation.

La délibération proposée au vote du Conseil d'administration fait suite au travail de recensement général des tarifs, conduit conjointement par l'agent comptable, la direction des affaires financières et la direction des affaires juridiques à compter du printemps 2021, lequel a permis d'identifier et ou de mettre en cohérence les tarifs pratiqués par l'établissement en matière de formation, de prestations annexes à la formation, de diffusion des savoirs (UTA) et de location de locaux.

Les tarifs soumis au vote du conseil d'administration, en cas d'approbation, entreront en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

### **Prend la délibération suivante :**

#### **OBJET : Adoption de tarifs**

**Article 1 : Le conseil d'administration approuve les tarifs suivants, applicables à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 :**

**a) Tarifs des formations continues et en alternance, stages, certifications et Diplômes d'université (DU)**

Les tarifs des formations continues et en alternance, stages, certifications et DU sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

**b) Tarifs des cycles de conférences, cours et ateliers de l'Université Tous âges (UTA)**

Les tarifs des inscriptions aux cycles de conférence, cours et ateliers de l'Université Tous âges sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

**c) Tarifs des prestations annexes à la formation (sorties et cours du SUAPS, sorties proposées aux étudiants internationaux, pertes et dégradations d'ouvrages et matériel informatique, prêts entre bibliothèque, impressions, réédition de carte étudiant)**

Les tarifs de ces prestations annexes à la formation sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 3 à la présente délibération.

**d) Tarifs de location des locaux – règlement de valorisation des locaux**

Le conseil d'administration approuve la révision du règlement de valorisation des locaux ainsi que la nouvelle grille tarifaire de location des locaux de l'Université, conformément au document et au tableau figurant en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 2 :**

La délibération N°2019-08 portant adoption du nouveau règlement des locaux est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les tarifs visés au a), b), c) et d) ci-dessus et la révision du règlement de valorisation des locaux prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ces tarifs demeureront applicables jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 23

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 18 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 18 mars 2022